

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025**

Le vingt quatre juin de l'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger DANIEL, maire.

Date de convocation : le 16 juin 2025 dument affichée.

Présents : Monsieur Daniel ROGER, Monsieur Jean-Michel CHALON, Madame Agnès MINIER, Monsieur Fabrice LAVOINE, Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, Madame Elza LOPES CARVALHO, Madame Sandrine GUILLONNEAU, Madame Patricia MAPOUKA AWA, Monsieur Jérôme LECOSSIER et Monsieur Benoit MARCHAND.

Absents excusés : Madame Corinne HEMCH, Madame Sandrine HERTZ, Monsieur Thierry BERNARD, Monsieur Aurélien CLERY et Madame Jennifer CARVALHO.

Nombre de membres : afférents au Conseil Municipal: 15 ; en exercice : 15 ; présents : 10 ; votants : 10.  
Vote(s) pour : 10 ; Vote(s) contre : 0 ; Abstention(s) : 0.

Monsieur Fabrice LAVOINE est désigné secrétaire de séance.

---

Après avoir fait circuler la feuille de présence et s'être assuré que les conseillers aient reçu l'ordre du jour, Monsieur ROGER Daniel, maire, déclare la séance de conseil municipal ouverte à 19h30.

Monsieur Fabrice LAVOINE est désigné comme secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux valident le compte rendu du conseil municipal du 12 mai 2025.

**1) Culture – point lecture communal - rencontre avec Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT.**

Madame Claire Foucher-Maupetit, Vice-présidente de Conseil Départementale de Loir et Cher ayant délégation à l'éducation, l'enseignement supérieur et aux bâtiments, intervient en séance pour présenter l'état d'avancement de la rénovation du collège et de l'intégration d'un point lecture mutualisé dans le projet. Elle rappelle que le Conseil départemental gère les 26 collèges du Département pour la partie bâtiment mais aussi les agents techniques et de restauration. Lors des dernières élections, le Département a décidé de rénover ces collèges à raison de un par an.

Le collège Honoré de Balzac de Saint Amand Longpré est intégré dans le plan pluriannuel d'investissement du Département. Le permis de construire a été déposé et une communication sera faite lors du prochain conseil d'administration du Collège.

Madame Claire Foucher-Maupetit rappelle que dès la genèse du projet, elle a fait part de son souhait de « mutualiser » le Centre de Documentation et d'Information avec la Commune. Ce souhait entre dans une réflexion d'utilisation optimale des bâtiments et de mutualisation entre collectivités. L'objectif est de permettre de réaliser des économies financières sur la construction de bâtiment connexe pouvant faire doublon. Elle rappelle qu'en parallèle, la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois n'a pas souhaité construire de médiathèque sur la Commune, celles existantes étant jugées suffisamment proches.

Plusieurs réunions ont eu lieu entre les services Départementaux, le personnel du collège et la Commune. De nombreuses contraintes sont apparues lors de celles-ci, notamment en matière de mutualisation des fonds documentaires et du mobilier. Une convention a été proposée pour gérer l'ensemble de ces points. Le Département consent à agrandir le CDI pour intégrer une partie communale ; le coût est estimé à 65 000 €.

Madame Claire Foucher-Maupetit prévient que le projet de rénovation du collège sera certainement décalé dans le temps. Les perspectives financières poussent le Département à décaler

les travaux. Ces derniers devaient débiter au premier trimestre 2026 mais ils seront repoussés. Elle garantit cependant qu'ils seront réalisés durant son mandat.

Ce décalage a pour conséquence de laisser plus de temps à la Commune pour murir son projet. Madame Foucher-Maupetit invite les conseillers à bien définir le projet communal notamment sur l'opportunité d'intégrer ce point lecture mutualisé, sur les possibilités éventuelles de recrutement et sur le délai imparti. Elle garantit que des évolutions pourront toujours être opérées après les élections municipales de 2026. Elle rappelle aussi que la direction de la lecture publique du Département peut accompagner la Commune ainsi que la CATV pour une éventuelle mise à disposition d'un agent. Enfin, elle met en parallèle le besoin connexe de s'équiper d'un gymnase plus confortable que l'aire couverte actuelle.

Monsieur Chalon et Madame Minier confirme que la Commune est très favorable à ce projet de point lecture mutualisé mais que la crainte réside dans les oppositions ressenties, notamment par le personnel du collège, lors des réunions précédemment évoquées. Ils craignent que l'utilisation au jour le jour soit compliquée et se fasse dans la suspicion. Madame Foucher -Maupetit confirme qu'il faudra que tous les intervenants soient de bonne volonté pour permettre un bon fonctionnement.

Madame Foucher-Maupetit indique les prochaines étapes à venir :

- Proposition et travail sur une convention d'utilisation. Elle admet que cette convention est prématurée car le projet n'est pas encore suffisamment abouti.
- Travail du conseil municipal avec la population pour définir le projet ce qui induira une délibération. Celle-ci peut n'intervenir qu'après les élections municipales de 2026.
- Attendre les mouvements de personnel au sein du collège à la rentrée scolaire 2025-2026 et reprendre contact avec les agents pour réévoquer le sujet.

## **2) Transport - avis sur le projet du SERM de Touraine.**

Monsieur Nicolas Haslé, Vice-président de la communauté Territoires vendômois et Président du SCOT du Vendômois présente le projet du SERM de Touraine.

Après avoir lancé le projet du SERM de Touraine il y a 2 ans, la Région Centre-Val de Loire, Tours Métropole Val de Loire, le Syndicat des Mobilités de Touraine et l'ensemble des acteurs organisent une concertation sur l'ensemble du périmètre du SERM entre le 16 juin et le 15 juillet 2025.

Un Service Express Régional Métropolitain (SERM) est un projet visant à améliorer les mobilités quotidiennes des habitants d'une métropole et de son aire d'attraction. Le SERM s'appuie principalement sur le ferroviaire, complété par d'autres modes de transport tels que les cars à haut niveau de service, la mise en place de réseaux cyclables et, le cas échéant, des services de covoiturage, d'autopartage et de transports guidés (tramways).

Le SERM s'inscrit dans une démarche de transformation des mobilités autour de la Métropole dans trois domaines :

- **Les déplacements** : en augmentant l'offre en mobilités durables tous modes (trains, cars, autopartage, covoiturage...);
- **Les services** : en connectant ces mobilités entre elles grâce à l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux (zones aménagées pour favoriser le passage d'un mode de transport à un autre), et grâce à des services multimodaux tels que des tarifs et des titres de transport adaptés ;
- **L'aménagement** : en structurant le territoire autour de ce nouveau réseau. Il s'agit alors de coordonner les politiques d'aménagement avec les politiques de mobilité.

Le projet du SERM de Touraine a été lancé en 2023 par l'ensemble des acteurs du territoire. Il a ensuite été labellisé SERM au sein d'une liste de 15 premiers projets le 27 juin 2024, suivi une semaine plus tard par le projet du SERM de l'Orléanais. Cette labellisation témoigne du travail commun des acteurs du SERM de Touraine autour du projet, dont les efforts sont reconnus par les services de l'Etat à travers cette labellisation.

Depuis, le projet du SERM de Touraine, piloté par la Région, Tours Métropole Val de Loire, le Syndicat des Mobilités de Touraine, avec la contribution des acteurs du territoire, est en cours d'avancement. Le prochain objectif est d'obtenir le statut SERM, permettant la reconnaissance du projet en tant que SERM et potentiellement des financements supplémentaires de la part de l'Etat.

Afin d'obtenir le statut, les acteurs du SERM de Touraine ont souhaité laisser la possibilité aux habitants du territoire de s'exprimer sur les nouvelles offres, à travers une concertation préalable.

La concertation a pour objectif d'informer le public sur le projet, ses thématiques et son fonctionnement, et de présenter les offres en mobilité étudiés (trains et cars). Chaque citoyen qui le souhaite, habitant du territoire du SERM de Touraine ou non, pourra choisir entre deux scénarios de mobilité, permettant de nourrir le contenu du dossier statut du SERM de Touraine.

Deux scénarii sont proposés :

- L'ensemble des trains déployés dans le cadre du SERM convergent vers la gare de Tours Centre.
- Les flux ferroviaires sont répartis entre les gares de Tours-Centre et la gare de Tours-Verdun. Des liaisons directes sont créées entre Saumur et Blois et Château du Loir et Bléré.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, ce SERM impacterait deux gares Vendôme Centre et Saint Amand Longpré. Il prévoit, à horizon 2024, la mise en circulation de deux trains supplémentaires pour atteindre un TER par heure dans les deux sens entre 6h et 23h.

Il prévoit également plus de cars entre Blois et Vendôme.

*- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,*

CONSIDERANT que le projet du SERM de Touraine mis à la consultation du public prévoit d'augmenter à terme le nombre de trains en circulation sur la voie ferrée et desservant la gare de Saint Amand Longpré.

CONSIDERANT que le projet du SERM de Touraine s'inscrit dans une politique d'aménagement et de défense des territoires ruraux et notamment du territoire Amandinois.

CONSIDERANT que le projet du SERM représente une opportunité pour le développement du Vendômois et plus particulièrement de la Commune de Saint Amand Longpré.

CONSIDERANT que les scénarii proposés ne modifient pas l'impact global du SERM sur la desserte de la gare de Saint Amand Longpré.

**Après en délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **SOUTIENT le projet du SERM de Touraine tel qu'il est défini dans le dossier de concertation du public.**
- **N'EMET PAS d'avis sur l'un ou l'autre des scénarii.**

Monsieur Haslé précise que d'ici la fin de l'année deux TER supplémentaires seront ajoutés sur la voie reliant Vendôme à Tours ainsi que des bus supplémentaires entre Vendôme et Blois.

Il ajoute que le bâtiment de la gare fera l'objet d'une étude patrimoniale pour définir son devenir.

**3) Environnement – avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société VITRO SERVICE FRANCE en vue de la construction et de l'exploitation d'un entrepôt de stockage de vitrage automobile.**

La société Vitro'Service France a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (rubrique 1510) pour la construction de cellules de stockage et de locaux annexes.

La société VSF est déjà implantée sur la zone d'activité des Bréviaires. Ce site comprend :

- Son siège
- Du stockage de pièces vitrées
- Des zones de préparation de commandes
- Des quais d'expédition et de réception.

Le projet consiste à construire un bâtiment de stockage comportant des bâtiments annexes à vocation de locaux sociaux. Il sera composé de 6 cellules, de 4 salles de préparation, de 4 zones de quai abrités de déchargement, d'abris, de sanitaires et locaux pour le personnel, de bureaux et de salle de réunion. L'emprise totale des bâtiments est 36 894 m<sup>2</sup>.

Par arrêté préfectoral du 15 mai 2025, une consultation du public a été prescrite du 10 juin 2025 au 11 juillet 2025. Dans ce cadre, l'avis du Conseil municipal est sollicité.

Le dossier d'enregistrement ICPE a été transmis aux conseillers municipaux, de manière dématérialisée, à l'appui des convocations.

- *VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,*
- *VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-46-12 à R 512-46-15.*
- *VU l'arrêté préfectoral n°41-2025-05-15-0003 du 15 mai 2025 organisant la consultation du public concernant la demande d'enregistrement présentée par la société VITRO SERVICE France en vue de la construction et de l'exploitation d'un entrepôt de stockage de vitrages automobiles à Saint-Amand-Longpré.*

CONSIDERANT que la société Vitro'Service France a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (rubrique 1510) pour la construction de cellules de stockage et de locaux annexes.

CONSIDERANT les mesures prises par la société Vitro'Service France pour limiter les incidences du projet sur les différents milieux naturels et humains.

CONSIDERANT la nouvelle activité générée qui rayonnera au-delà de la Commune de Saint-Amand-Longpré.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le Préfet et se déroulant du 10 juin 2025 au 11 juillet 2025.

**Après en délibéré, le conseil municipal, à 9 voix « Pour » et 1 « Abstention » :**

- **EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Vitro'Service France France en vue de la construction et de l'exploitation d'un entrepôt de stockage de vitrages automobiles à Saint-Amand-Longpré.**
- **SOUHAITE que l'avis des riverains soit pris en considération.**

**4) Bâtiments municipaux – convention de mise à disposition des locaux et équipements communaux auprès des établissements scolaires, associations et clubs.**

- *Vu la délibération n°2011-11-03 du 8 novembre 2011 portant « règlement intérieur des salles communales. »*

- *Vu la délibération du conseil municipal n°2023\_06\_02 du 6 juin 2023 portant « Révision des tarifs des prix des salles communales. »*

Madame Raffin-Peyloz rappelle que la municipalité a constaté plusieurs utilisations inappropriées et modifications d'équipements municipaux sans accord communal préalable par des associations. Pour clarifier les relations avec les associations utilisatrices de locaux et équipements communaux, elle propose de conclure une convention de mise à disposition de ces locaux et équipements communaux.

Un projet de convention a été présenté et validé par les membres de la commission des « Bâtiments communaux et voirie » qui s'est réunie le 12 juin 2025. Lors de la commission de gestion des salles qui s'est tenue le 17 juin 2025, les utilisateurs ont été informés que cette convention allait être débattue en conseil municipal et qu'elle pourrait s'appliquer dès la rentrée de septembre 2025.

Cette convention viendrait en complément du règlement intérieur des salles municipales et des tarifs de location déjà délibérés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **Valide la convention de mise à disposition des locaux et équipements communaux auprès des établissements scolaires, associations et clubs telle qu'elle est annexée.**
- **Dit que ces conventions s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.**
- **Autorise le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Madame Raffin-Peyloz informe que ce projet de convention sera réalisé en parallèle du remplacement des clefs physiques par des badges magnétiques au sein de la salle des fêtes, de la salle des associations et de l'aire couverte.

**5) Bâtiments municipaux – hangar de stockage des équipements techniques.**

- *Vu la délibération n°2011-11-03 du 8 novembre 2011 portant « règlement intérieur des salles communales. »*

- *Vu la délibération du conseil municipal n°2023\_06\_02 du 6 juin 2023 portant « Révision des tarifs des prix des salles communales. »*

Considérant que l'atelier communal situé rue du Capitaine Pardessus arrive à saturation.

Considérant la multiplicité des sites de stockage des équipements techniques (1, place du 11 Août, bâtiment industriel rue François Mauriac, Mairie...) augmentant considérablement les opérations de manutention.

Considérant la possibilité d'implanter un hangar de stockage d'une surface de 400 m<sup>2</sup> à proximité immédiate de l'atelier technique actuel. Considérant la possibilité d'étudier un bâtiment avec une surface de 600 m<sup>2</sup> et la possibilité d'accueillir des panneaux photovoltaïques.

Considérant les premières études consultations d'entreprises spécialisées faisant apparaître un coût estimatif prévisionnel de 200 000 € HT pour 400 m<sup>2</sup>.

**Après en délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

⇒ **Décide de se porter maître d'ouvrage de la construction d'un hangar de stockage des équipements techniques d'une surface approximative de 400 m<sup>2</sup>.**

⇒ **Décide d'étudier la possibilité de porter la surface à 600 m<sup>2</sup> et de prévoir le bâtiment pour réceptionner des panneaux photovoltaïques.**

⇒ **Charge le Maire de consulter des cabinets d'architecte susceptibles de réaliser la maîtrise d'œuvre de cette opération et de valider l'offre la plus avantageuse.**

⇒ **Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette mission, notamment le contrat induit.**

⇒ **Charge le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier de présenter l'Avant Projet Sommaire lors d'une prochaine séance de conseil municipal et dit qu'il se prononcera sur la poursuite de ce projet à l'issue de cette phase d'étude.**

#### **6) Bâtiments municipaux – Ancienne mairie provisoire – destination du bâtiment.**

Monsieur Roger présente un projet de location du bâtiment situé au 1, place du 11 Août, émanant d'une administrée souhaitant y installer un commerce et y loger.

Les conseillers recensent l'ensemble des travaux nécessaires à cette location, notamment à la remise aux normes thermiques pour permettre de loger une personne.

Les conseillers s'accordent pour privilégier une vente de ce bâtiment plutôt qu'une location. Ils rappellent d'ailleurs que lorsque la Commune s'est portée acquéreuse, c'était pour y établir les bureaux de mairie provisoire le temps de travaux de restructuration de la mairie et dans l'optique de revendre ce bien ensuite. Ils proposent donc que le porteur de projet acquiert ce bâtiment.

Monsieur Marchand salue néanmoins le fait qu'un commerce puisse s'installer dans ce bâtiment et réaffirme son souhait que ce type d'activité soit privilégié. Il propose de contacter le service développement économique de la CATV pour accompagner la Commune dans cette voie. Madame Mapouka évoque également la possibilité d'y créer un tiers lieu.

#### **Informations diverses :**

- **Festivités du 13 Juillet :** Madame Minier fait un point sur l'organisation du 13 juillet. Elle rappelle qu'une session d'inscription aura lieu le samedi 28 juin prochain de 10h à 12h.

- **Clap 41 :** Madame Minier informe les conseillers qu'elle a porté la candidature de la Commune pour ce projet proposé par le Département visant à diffuser un film dans la salle des fêtes. Le film pressenti est « Mufasa » et la projection pourrait avoir lieu en novembre 2025 à 18h.

- **Plan canicule :** Madame Minier informe les conseillers que des appels au recensement des personnes vulnérables ont été lancés. Ces personnes sont invitées à se faire connaître en mairie.

- **Sécheresse :** Madame Minier informe les conseillers que le Département a été placé en vigilance sécheresse. Les différents arrêtés seront diffusés au fur et à mesure de leurs réceptions.

- **Marche nocturne :** Madame Minier rappelle que la Commune organisera sa marche nocturne le 19 septembre prochain. L'association bénéficiaire a d'ores et déjà été choisie.

- **Forum des associations :** Madame Minier informe les conseillers que la Commune va reconduire le forum des associations. Il se déroulera le 6 septembre de 9h à 12h30 dans l'aire couverte. Les associations ont d'ores et déjà été sollicitées.

- **Semaine bleue :** Madame Minier informe les conseillers que la Commune ne s'est pas portée candidate à la « semaine bleue », destinée aux aînés. L'EHPAD de Saint Amand Longpré fera des actions dans ce cadre.

- Boite à livres : Madame Minier informe les conseillers que la boite à livres a été installée. Elle proposera une charte d'utilisation qui sera affichée sur place.

L'ordre de jour étant épuisé, Monsieur Daniel ROGER lève la séance à 22h00.

**Le président de séance,**  
**Daniel ROGER**



**Le secrétaire de séance,**  
**Fabrice LAVOINE**



**Fait et délibéré les jour, mois et an susdit**  
**Pour copie conforme au registre**  
**Ont signé les membres présents**